

Documents exigés lors de la demande de permis :

- **Formulaire de la demande de permis**
- **Déclaration assermentée** attestant que le logement bigénération est occupé par les parents du ou des propriétaires de la maison
- Toutes les demandes de logement bigénération sont assujettis au **PIIA** (pour les procédures, voir le dépliant concernant le PIIA)

Dates limites pour le dépôt d'une demande de permis (PIIA, DM) (16 h)	Réunions du comité consultatif d'urbanisme (CCU)	Réunions du conseil municipal
21 Janvier	27 Janvier	11 Février
18 Février	24 Février	10 Mars
24 Mars	30 Mars	14 Avril
21 Avril	27 Avril	12 Mai
19 Mai	25 Mai	9 Juin
23 Juin	29 Juin	14 Juillet
21 Juillet	27 Juillet	11 Août
18 Août	24 Août	8 Septembre
22 Septembre	28 Septembre	13 Octobre
19 Octobre	26 Octobre	10 Novembre
16 Novembre	23 Novembre	8 Décembre
14 Décembre	21 Décembre	



Service de l'urbanisme et de l'environnement

1700, rue Principale
 Saint-Michel (Québec) J0L 2J0
 Tél.: 450 454-4502, poste 103
 direction.urbanisme@mst-michel.ca

REMARQUE :

Tout propriétaire ou requérant d'un permis ou d'un certificat d'autorisation a le devoir de vérifier la conformité des travaux exécutés sur sa propriété. Il doit notamment s'assurer que ces travaux soient conformes aux diverses lois et règlements applicables en vigueur.



Source : Silverco

BIGÉNÉRATION

Document d'information Réglementation

Plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) **obligatoires**

(Règl. relatif aux Plans d'implantation et d'intégration architecturale n° 190)

MISE EN GARDE:

Ce dépliant est un document d'information uniquement. Son contenu ne constitue aucunement une liste exhaustive des règles prévues aux règlements d'urbanisme. Il demeure la responsabilité du requérant de se référer aux règlements d'urbanisme ainsi qu'à toutes autres normes applicables.

BIGÉNÉRATION

Définition: maison individuelle dans laquelle a été aménagé un logement indépendant, permettant ainsi à plusieurs générations de la même famille de cohabiter tout en conservant une grande intimité. (*Office québécois de la langue française, 2012*)

Les informations mentionnées dans ce document constituent un résumé de l'article 97.1 du Règlement de zonage n° 185 tel qu'amendé par la municipalité de Saint-Michel.

Ce document n'a aucune valeur légale.

DÉCLARATION ASSERMENTÉE

Tout propriétaire **doit** préalablement signer une **déclaration assermentée** laquelle atteste du lien de parenté ou d'alliance existant avec l'occupant du logement supplémentaire.

Cette déclaration assermentée **doit** être renouvelée annuellement, avant le **30 novembre** de chaque année civile pour l'année subséquente.

PIÈCES ET ACCÈS

- ⇒ Doit partager une pièce commune (salon, cuisine, salle à manger, salle de séjour ou salle familiale) avec l'habitation principale.
- ⇒ Les pièces doivent être conçues afin de permettre de les intégrer au logement principal lorsque le parent ou l'enfant quitte le logement bigénération.
- ⇒ Doit être possible d'accéder au logement bigénération directement de l'intérieur du bâtiment principal.

SUPERFICIE MAXIMALE ET IMPLANTATION

- ⇒ Ne peut excéder 50 mètres² (538,2 pieds²) et ne peut occuper plus de 50 % de la superficie au sol habitable du bâtiment unifamiliale isolé, excluant le garage.
- ⇒ Ne peut compter plus de deux (2) chambres.
- ⇒ Doit respecter les dispositions relatives aux marges de recul des bâtiments principaux .

AMÉNAGEMENT

- ⇒ Doit s'intégrer harmonieusement à l'architecture de la maison unifamiliale isolée (toiture, nature et couleur des revêtements extérieurs).
- ⇒ Peut être aménagé avec une porte d'accès sur le mur latéral ou sur le mur arrière du bâtiment principal.

AUTRES DISPOSITIONS

- ⇒ Doit respecter les dispositions relatives au traitement des eaux usées des résidences isolées (Q.2, r.22).
- ⇒ Il est **interdit** d'ajouter une nouvelle entrée de service électrique.
- ⇒ Il est **interdit** d'ajouter un nouveau raccordement au réseau d'égout sanitaire de la municipalité.
- ⇒ Un (1) seul numéro civique pour la propriété (incluant le logement bigénération).